

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 20 mars 2024

Date de publication : 26/03/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 7/03/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 18 Votes : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 20 mars 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Frontenay-Rohan-Rohan (79) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

### Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL  
*Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)*  
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD  
Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

*Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)*  
Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Olivier POIRAUD  
Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER  
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER  
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Elmano MARTINS  
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

*Gilles BOUTEILLER (pouvoir à Bernard BORDET)*

Contrat de Parc 2024-2026 avec la Région des Pays de la Loire



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



## Contrat de Parc 2024-2026 avec la Région des Pays de la Loire

### Contexte

La Région des Pays de la Loire compte quatre Parcs naturels régionaux (Brière, Loire-Anjou-Touraine, Normandie-Maine et Marais poitevin).

En 2015, un premier contrat de Parc, destiné à mettre en œuvre la charte du Parc, avait été signé pour la période 2015-2017. Outre, une collaboration accrue entre les deux collectivités sur le plan technique et financier, ce contrat s'est accompagné d'une participation régionale annuelle de 630.000 € pour garantir le bon fonctionnement du Parc mais également soutenir la mise en œuvre de son Programme d'Actions. Deux générations de contrats 2018-2020 puis 2021-2023 ont été reconduits dans les mêmes conditions.

Pour la période 2024-2026, les priorités régionales déclinées dans le contrat de Parc se traduisent au travers de 5 volets thématiques prioritaires :

- 1 : Biodiversité, Stratégie Nationale Aires Protégées, Eau : une protection renforcée de la biodiversité et des milieux naturels,
- 2 : Volet changement climatique : atténuation et adaptation a réchauffement climatique,
- 3 : Volet arbre, haie : préservation et renouvellement de la trame arborée,
- 4 : Volet économie et bioéconomie : innovation dans l'économie territoriale,
- 5 : Dynamique inter-parcs : une vraie dynamique de réseau.

La participation de la Région s'élèvera à 1,852 M€ soit 617 K€ annuel répartis de la façon suivante :

- > 378 K€ de cotisation statutaire annuelle,
- > 239 K€ dédiés au programme d'actions annuel.

### Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'autoriser le Président à signer le contrat de Parc 2024-2026 avec la Région Pays de la Loire ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

